

Le DEA 62 propose 4 prestations d'accompagnement
mobilisables en fonction des besoins

Module A : L'évaluation de la situation du travailleur handicapé

Module B : Détermination du projet professionnel et l'aide à sa réalisation

Module C : Assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi en lien avec les entreprises

Module D : Accompagnement dans l'emploi et sécurisation des parcours

Des référents de proximité implantés sur tout le territoire du Pas-de-Calais



Un contact unique pour le DEA

Tel: 03.21.71.50.22

Mail: secretariat.dea@dea62.fr

Votre référent EA :



Dispositif partenarial porté par La Vie Active, APF Hauts de France, UGECAM Hauts de France, EPDAHAA et UDAPEI 62 et l'ensemble de leurs partenaires

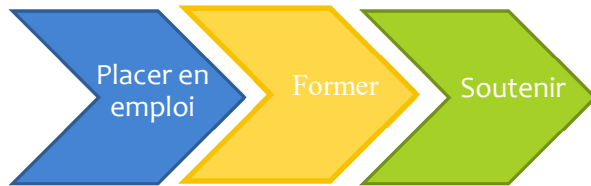


Un accompagnement vers et dans l'emploi

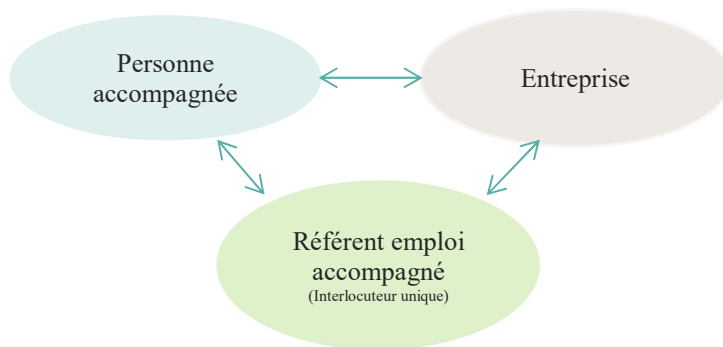


Démarches d'accompagnement

La démarche de l'emploi accompagné s'inscrit sur les principes du « Job first » et du « Place and train ».



Un service personnalisé pour la personne accompagnée et l'entreprise à toutes les étapes de la vie professionnelle.



Enjeux du dispositif

Permettre aux personnes handicapées d'accéder et de se maintenir dans l'emploi par la sécurisation et la fluidification de leur parcours professionnel en milieu ordinaire de travail.

Publics ciblés

Demandeurs d'emploi et travailleurs handicapés dès l'âge de 16 ans, bénéficiant d'une orientation de la CDAPH vers le DEA et qui (critères non cumulatifs) :

- bénéficient d'une **RQTH** ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- sont accueillis dans un **ESAT** ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- sont en emploi en milieu ordinaire de travail et qui rencontrent des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle.

Publics prioritaires :

- les personnes ayant un **handicap psychique** ;
- les personnes présentant un **trouble du spectre autistique (TSA)**,
- les **jeunes adultes handicapés** en provenance d'établissements et de services pour enfants (IMPRO, SESSAD Pro) ou sortants d'ULIS.

Quels intérêts de mobiliser le DEA 62 ?

Avantages pour la personne accompagnée

- Bénéficier d'un accompagnement adapté à ses besoins
- Soutien durable du parcours
- Le référent emploi accompagné à un rôle d'interface entre l'entreprise et vous
- ✓ Contrat d'engagement bipartite (personne accompagnée et DEA 62)
- ✓ Contrat d'engagement tripartite (personne accompagnée, employeur et DEA 62)

Avantages pour l'entreprise

- Bénéficier d'un accompagnement personnalisé et sans limite de durée
- Renforcer l'efficacité des recrutements
- Favoriser la diversité au sein des équipes de travail
- Contribuer à l'obligation d'emploi (OETH)
- Service entièrement gratuit
- ✓ Contrat d'engagement tripartite (personne accompagnée, employeur et DEA 62)